

DECISION n° 2023-122

Portant sur la signature du marché n° 2023-003 :

« Fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de petit matériel d'entretien et de nettoyage pour la commune de Lambesc »

avec les Etablissements IGUAL

Pour un montant total maximum de 140 000,00 € HT soit 168 000,00 € TTC

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 21 mars 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de signer le marché n° 2023-003 de fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de petit matériel d'entretien et de nettoyage pour la commune de Lambesc avec les Etablissements IGUAL

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- De conclure le marché n° 2023-003 de fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de petit matériel d'entretien et de nettoyage pour la commune de Lambesc avec les Etablissements IGUAL situés 175, avenue Gustave Courbet – ZAE du Larzat – 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE.

Le marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter du 22 mars 2023.

Article 2.- Le montant maximum du marché se décompose comme suit :

- 35 000,00 € HT /An soit 42 000,00 € TTC /An

Pour un montant total maximum sur la durée du marché de :

- 140 000,00 € HT soit 168 000,00 € TTC

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le

ID : 013-211300504-20230321-DM_2023_122-AU



Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 21 mars 2023

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

